



2017-03-14

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2017 à 19 h à la salle du conseil, située au 2053, chemin du Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M<sup>me</sup> CLAUDETTE MOLLOY  
M. PIERRE BOIVIN**

**M<sup>me</sup> CAROLE LADOUCEUR**

**M<sup>me</sup> CHRISTINE RICHER**

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence de la Mairesse, **M<sup>me</sup> JOSÉE SIMON**  
Le Directeur Général / Secrétaire trésorier, **M. DENIS DAGENAI** est aussi présent.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SESSION**

**Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- ❖ Adoption de l'ordre du jour
- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2017
- ❖ Correspondance
- ❖ Rapport de l'auditeur indépendant et rapport financier 2016
- ❖ Période de questions d'ordre général
- ❖ **Résolutions :**
  - Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc
  - Dérogation mineure – 17 montée Dumont
  - Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale régionale
  - Appui à la Société canadienne du cancer
  - Modification de la Politique d'utilisation de l'écocentre de Lac-des-Plages
  - Remboursement des frais de camps de jour
  - Chalet des loisirs – signataire
  - Chalet des loisirs – mandat
  - Nomination de la représentante au CRSBP Outaouais
  - Projet myriophylle
  - Coordonnatrice en Environnement
  - Embauche en administration
  - Officier en Bâtiment et en Environnement
  - Achat de bouées
  - Remerciements à Monsieur Dominic Richer
- ❖ **Finance :**
  - Rapport des dépenses autorisées par le Directeur général
  - Approbation des comptes payables
- ❖ Affaires nouvelles
- ❖ Période d'intervention des membres du conseil
- ❖ Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- ❖ Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2017-03-052 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adopté

**2017-03-053 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**



CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier a remis copie du procès-verbal de la séance du 21 février 2017, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 soit approuvé, tel que déposé.

Adopté

#### **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET RAPPORT FINANCIER 2016 :**

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport financier 2016 et présente l'état de la santé financière de la Municipalité de Lac-des-Plages.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

##### **2017-03-054 CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a déclaré sa compétence sur le transport adapté et répartis les frais de ce service sous forme de quote-part ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des modifications importantes aux règlements généraux de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc, les municipalités de la MRC sont membres de la Corporation et ont le droit de participer à l'assemblée générale annuelle avec droit de parole et de vote ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Le conseil nomme M. Pierre Boivin comme représentant de la municipalité sur le conseil d'administration de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adopté

##### **2017-03-055 DÉROGATION MINEURE – 17, MONTÉE DUMONT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 17, montée Dumont, en date du 31 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un bâtiment accessoire dont la superficie de 119,29 mètres carrés dépasse celle du bâtiment principal qui est de 100,67 mètres carrés, en contravention avec le règlement de zonage numéro 07-2000 à l'article 9.5.1.6 La superficie maximale de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder dix (10) pour cent de la superficie de ce terrain. De plus, un bâtiment accessoire ne peut être d'une superficie supérieure à celle du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acquitté les frais applicables à la demande de dérogation mineure, et fournis tous les documents relatifs à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'avis conforme à la loi, mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, a été publié le 13 février 2017, par avis public, et publié dans le journal La Petite Nation, dans son édition du 8 février 2017 ;

CONSIDÉRANT l'étude de ladite demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et sa recommandation positive de procéder à la démarche administrative requise pour que le conseil rende sa décision à cet égard ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter ladite demande sans toit et sans l'objet d'autres modifications ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages informe le propriétaire du 17, montée Dumont, que le projet de construction d'un bâtiment accessoire dont la superficie de 119,29 mètres carrés dépasse celle du bâtiment principal qui est de 100,67 mètres carrés, en contravention avec le règlement de zonage numéro 07-2000 à l'article **9.5.1.6 La superficie maximale de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder dix (10) pour cent de la superficie de ce terrain. De plus, un bâtiment accessoire ne peut être d'une superficie supérieure à celle du bâtiment principal,** est accepté.

QUE L'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement est autorisé à émettre tout document en conséquence.

Adopté

##### **2017-03-056 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo,



Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Délage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales, L.R.Q., Cc-72.01* ;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification d'une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki situé au 266, rue Notre Dame, 1<sup>er</sup> étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8.

QUE La présente résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adopté

#### **2017-03-057 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté

#### **2017-03-058 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LAC-DES-PLAGES**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-111 acceptant la « Politique d'utilisation de l'écocentre de Lac-des-Plages » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette dite politique, afin de la mettre à jour ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin



QUE La Municipalité de Lac-des-Plages adopte la politique d'utilisation de l'écocentre de Lac-des-Plages telle que déposée à la table du conseil.

Adopté

#### **2017-03-059 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT la politique de remboursement des frais de camps de jour hors territoire adoptée le 8 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-084 ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE Les frais de camps de jour de Monsieur Xiaoyu Li pour Yunxi Li soient remboursés au montant de 150 \$, pour l'année 2016.

Adopté

#### **2017-03-060 CHALET DES LOISIRS - SIGNATAIRE**

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE Soit et est résolu d'autoriser la Directrice générale adjointe de la Municipalité de Lac-des-Plages, Madame Marie-Pier Lalonde Girard, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'octroi d'une subvention pour le Chalet des loisirs dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

Adopté

#### **2017-03-061 CHALET DES LOISIRS - MANDAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-02-049 autorisant une demande d'offre de service auprès d'architectes pour la conception de plans et devis, appel d'offres et coordination dans le cadre de la subvention effectuée en 2015 pour le chalet des loisirs ;

Il est proposé par M. Pierre Boivin

QUE L'offre de service de « DB Architecture construction inc » soit acceptée, au montant de 8 290 \$ plus taxes, pour la conception de plans et devis, appel d'offres et coordination du projet Chalet des loisirs.

Adopté

#### **2017-03-062 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE AU CRSBP OUTAOUAIS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Christine Richer

QUE Le dossier bibliothèque soit confié à M<sup>mes</sup> Carole Ladouceur et que celle-ci soit nommée représentante auprès du CRSBPO.

Adopté

#### **2017-03-063 PROJET MYRIOPHYLLE**

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de procéder à un projet pilote de contrôle de la propagation du myriophylle en épi dans le lac Des Plages ;

CONSIDÉRANT que Madame Corine Dubois est en train de monter un projet à cet effet, mais doit obtenir l'autorisation du ministère de la Faune et des parcs ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Le conseil mandate Madame Corine Dubois, Coordinatrice en environnement, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'obtention du certificat d'autorisation pour le projet de lutte contre la propagation du myriophylle en épi.

QUE Madame Corine Dubois soit autorisée à présenter la demande au ministre.

Adopté

#### **2017-03-064 COORDONNATRICE EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que Madame Corine Dubois, Coordinatrice en Environnement, a déposé sa lettre de démission en date du 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que Madame Dubois est disponible pour continuer le projet de lutte contre la propagation du myriophylle en épi, et ce, à raison de deux jours par semaine ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Josée Simon



QU' Un nouveau contrat de travail avec Madame Corine Dubois, à raison de deux jours semaine pour la réalisation du projet de lutte à la propagation du myriophylle en épi, et transmission des suivis au nouvel Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit autorisé.

QUE Les modalités à intervenir audit contrat seront établies lors de la prochaine rencontre.

Adopté

#### **2017-03-065 EMBAUCHE EN ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que Madame Joanne Côté est présentement en congé de maladie pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une embauche temporaire pour le poste de secrétaire réceptionniste jusqu'au retour de Madame Côté ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Josée Simon

QU' Un poste temporaire pour une secrétaire réceptionniste soit affiché afin de trouver un remplacement à Madame Joanne Côté, jusqu'à son retour de congé de maladie.

QUE L'affichage du poste établisse qu'il s'agit d'un poste de remplacement temporaire, à durée indéterminée, avec possibilité d'être sur une liste de rappel.

Adopté à majorité, Monsieur Pierre Boivin enregistre sa dissidence

#### **2017-03-066 OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Corine Dubois, Coordonnatrice en Environnement ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Josée Simon

QUE L'affichage d'un poste à temps partiel, à raison de 3 jours semaine, d'Officier Municipal en Bâtiment et en Environnement soit autorisé.

QU' Un comité de sélection soit composé de Madame Claudette Molloy, du Directeur Général et de la Directrice Générale Adjointe.

Adopté

#### **2017-03-067 ACHAT DE BOUÉES**

CONSIDÉRANT la caractérisation des herbiers aquatiques réalisées à l'été 2016 par la firme Biofilia ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'installer davantage de bouées signalant la présence de myriophylle en épi sur le lac Des Plages ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Josée Simon

QUE L'achat de trois bouées soit autorisé afin de les installer sur le lac Des Plages afin de signaler la présence de myriophylle en épi.

Adopté

#### **2017-03-068 REMERCIEMENTS À MONSIEUR DOMINIC RICHER**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Richer offre ses services bénévolement avec ses membres de l'APELDP pour l'installation et le ramassage des bouées indiquant la présence de myriophylle en épi ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claudette Molloy

QUE Les membres du conseil adressent des remerciements à Monsieur Dominic Richer pour son implication bénévole et de son équipe à l'installation et le ramassage des bouées pour indiquer la présence de myriophylle en épi.

Adopté

#### **RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Le Directeur général / Secrétaire trésorier dépose à la table du conseil le rapport de dépenses autorisées en février 2017, pour étude et considération.

#### **2017-03-069 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT que le Directeur général / Secrétaire trésorier atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur



QUE Le paiement des comptes payés au montant de 19 923,96 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 21 412,62 \$, apparaissant à la liste datée du 14 mars 2017 soit approuvé.

Adopté

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**2017-03-070 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carole Ladouceur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 21 h 1.

Adopté

---

Josée Simon  
Mairesse

Denis Dagenais  
Directeur général / secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ



LAC-DES-PLAGES